



# Education et Sport Canin de l'Hurepoix

Affilié à la Société Canine de l'Île de France - CUN HA-2061  
Numéro préfectoral : 1390 Numéro d'affiliation DEV : 91402

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'utilisation et d'éducation canine **ESC Hurepoix** a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation – à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

### **Article 1**

Pour s'intégrer à la cynophilie française le club **ESC Hurepoix** est membre de la Société Canine d'Île de France « SCIF » dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Le terrain est conforme aux normes de règlement des diverses disciplines et a été validé par le Président de la Commission d'Utilisation Territoriale.

L'Association club d'éducation canine et d'utilisation **ESC Hurepoix** étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Île de France (SCIF), les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont plus à être renouvelées à savoir :

Le Club **ESC Hurepoix** est une association soumise à la loi 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.

- ✓ A adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- ✓ Le Président fondateur n'est pas propriétaire du terrain mis à la disposition du club.
- ✓ L'Association s'est engagée :
  - à respecter les statuts, règlements et directives de la SCIF et de la Société Centrale Canine.
  - à fournir la liste de ses membres à jour de leur cotisation, la composition du Comité et du bureau, le plan de situation du terrain.
  - à exploiter un terrain hermétiquement clos, situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du club d'éducation canine et d'utilisation (affilié ou en stage) le plus proche.
  - à fournir une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
  - à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées.
  - Le mordant étant une de ces disciplines, l'association remplit pour l'exercice de cette discipline, les conditions requises fixées par la législation en vigueur.

Le club **ESC Hurepoix** pratique les disciplines suivantes :

- Obéissance
- Pistage
- FCI
- RCI
- Education Canine

## **Education et Sport Canin de l'Hurepoix**

Président : Jacques HUVEY 19 route de la Vallée - 91410 ROINVILLE SOUS DOURDAN Tél. 06 11 25 12 12

E-mail : [huvey.jacques@wanadoo.fr](mailto:huvey.jacques@wanadoo.fr) Secrétariat : [secretariat.eschurepoix@gmail.com](mailto:secretariat.eschurepoix@gmail.com) site : [esc-hurepoix.com](http://esc-hurepoix.com)



## Article 2

- ✓ L'Association compte plus de 20 membres.
- ✓ Chaque année elle organise au moins 2 concours auxquels participent plusieurs chiens appartenant aux membres de l'association.
- ✓ Les calendriers des concours et résultats sont communiqués à la « SCIF »

## Article 3

Les fonctions de membres de Comité sont bénévoles et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Les frais engagés au bénéfice de l'Association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatifs

Le Comité peut, moyennant rémunération, mettre le terrain à la disposition de ses membres pour un entraînement particulier.

Pour l'activité « au mordant », les Hommes Assistants, s'ils sont « auto-entrepreneur », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. Dans ce cas les membres devront payer à l'association club d'utilité **ESC Hurepoix** en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le Comité.

## Article 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- ✓ Ce qui motive cette convocation
- ✓ Les sanctions encourues,
- ✓ La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum 15 jours plus tard)
- ✓ La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le (la) Secrétaire de l'association.
- ✓ Le droit de s'exprimer par écrit et /ou de comparaître seul ou accompagné.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec AR contenant l'information de la possibilité de saisir, dans un délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

## Article 5

### a) Organisation des assemblées générales.

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.



## b) Renouvellement des membres du Comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour renouvellement statutaire partiel du Comité, (article 12 des statuts de l'association), le Président doit :

- ✓ Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- ✓ Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli- recommandé) de sorte que le courrier parvienne à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections :

- ✓ composée de 3 personnes
- ✓ membres non candidats admis à figurer sur les bulletins de vote.

La commission transmettra au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le (la) Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

## Article 6

### a) Finalité du club

- Sous réserve de ne pas appartenir à un autre Club, toute personne propriétaire d'un chien pourra demander son inscription au club d'éducation et d'utilité **ESC Hurepoix**.
- Il n'est pas nécessaire que le chien soit de race pure.
- L'objectif du Club d'éducation et d'utilité **ESC Hurepoix** est de préparer les chiens pour les concours R.C.I., pistage et aux tests de caractère.
- Une section « éducation » est également à disposition des particuliers qui souhaitent acquérir les bonnes bases et pratiques avec leur animal de compagnie.

### b) Comportement des adhérents

- Le club d'éducation et d'utilité **ESC Hurepoix** regroupant des amis du chien, la plus franche camaraderie ainsi que la plus grande correction sont de rigueur parmi ses membres.
- L'éducation n'est pas du domptage... Toute brutalité exercée sur le chien sera sérieusement sanctionnée.
- Le Comité se réserve le droit d'exclure un membre en cas de non respect de l'article 9 des Statuts

### c) Hygiène

- Par mesure de précaution et d'hygiène, les chiens devront être obligatoirement tatoués et vaccinés contre la rage.
- Une photocopie du certificat antirabique sera demandée lors de l'inscription et l'adhérent devra spontanément fournir une copie à chaque renouvellement du vaccin.
- En cas de déclaration ou de suspicion de toux de chenil, le chien ne devra accéder ni au terrain ni aux alentours et ce tant qu'il n'y aura pas de guérison totale.



#### d) Entraînements

- Les séances d'entraînement ont lieu à jours fixes suivant un horaire qui peut être variable selon les saisons et les circonstances, mais dont les modifications sont portées à la connaissance des adhérents soit :
  - par voix d'affiche sur le tableau d'information à l'entrée du terrain
  - par mails (chaque adhérent doit s'assurer que le secrétariat a connaissance de l'adresse mail valide)
  - par « info » sur le site **esc-hurepoix.com**
- Les séances sont placées sous l'autorité d'un membre du Comité ou d'un responsable jouissant des mêmes prérogatives.
- Chacun est tenu de se conformer à leurs instructions et d'accepter leurs décisions.
- Le responsable des séances d'entraînement désigne, parmi l'équipe sportive, d'autres responsables susceptibles d'assurer les leçons, en choisissant parmi les plus expérimentés, ceux qui acceptent d'assumer cette charge.
- Il désigne également dans les mêmes conditions, ceux qui sont susceptibles d'assumer les fonctions d'Hommes d'Assistant.
- La séance d'obéissance est obligatoire avant l'entraînement au mordant.
- Il s'agit de services bénévoles. Aucune gratification envers les responsables n'est admise. (cf article 3 du présent règlement).
- Chaque conducteur doit posséder un matériel approprié :
  - collier étrangleur à chaîne
  - laisse d'un mètre de longueur en cuir ou en sangle,
  - cordeau d'une dizaine de mètres de longueur minimum muni d'un mousqueton,
  - objet personnel du chien
  - friandises
- Dans la mesure du possible, l'entraînement de l'équipe sportive doit se faire en dehors de l'horaire normal. Cependant, ceux qui ne sont pas de permanence auront toujours la possibilité d'utiliser le terrain réservé à cet effet à condition toutefois de ne pas perturber la leçon en cours. Cette pratique, pouvant jouer un rôle éducatif, est même souhaitable dans la mesure où les sociétaires présents à la leçon voudront bien y porter un intérêt.
- Les jours et heures des cours et entraînements sont mis à jour sur le site.
- Certains exercices se faisant en groupe, il est demandé à chacun d'être ponctuel.

#### e) Sécurité

- En dehors de la leçon, tous les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés sous la surveillance et la responsabilité de leur conducteur.
- Pour éviter tous conflits tous les chiens doivent être soit :
  - dans la voiture dans une caisse de transport avec le coffre ouvert



- dans la voiture portières fermées (vitres ouvertes ne laissant pas possibilité au chien de passer la tête)
- **mais en aucun cas** attachés à l'extérieur de la voiture.
- Il n'est admis qu'un seul chien par conducteur et un seul conducteur par chien, pour une même leçon.
- L'accès du terrain est rigoureusement interdit :
  - à toute chienne sous l'influence de son sexe
  - à tout chien jugé dangereux, soit par son état sanitaire, soit par son caractère irascible dans le cas où son conducteur ne peut en être maître.
- L'accès du terrain est seulement autorisé aux conducteurs de chiens ayant acquitté la redevance.
- Eventuellement les personnes les accompagnant, doivent se tenir suffisamment éloignés des aires de travail pour ne gêner en rien le déroulement de la leçon et pour être à l'abri de tout accident.
- Le terrain est strictement interdit aux enfants pour éviter tous incidents qui serait regrettable.
- Les alentours du terrain ne sont pas une aire de jeux pour enfants !
- Les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents.
- **La responsabilité du Club ne pourrait en aucun cas être engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règles les plus élémentaires de prudence.**
- Tout conducteur devra prouver (sur demande du club ESC Hurepoix) qu'il détient une assurance responsabilité civile couvrant les accidents et dégâts éventuellement causés à autrui par son animal.
- Dans le cas où un adhérent utilise son chien pour des besoins professionnels, ou pour des surveillances ou gardiennages, même facultatifs, le club ESC Hurepoix se dégage de toute responsabilité pouvant en découler.

## Article 7

L'adhésion au Club suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France et approuvé par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2015.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Roinville sous Dourdan, le 25 août 2015

*Le Président*  
Jacques HUVEY

*La Secrétaire*  
Sylvie SAINT MARS